

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association des Parents d'Elèves en date du 8 septembre 2025 pour sécuriser la fête de la rentrée scolaire du vendredi 19 septembre 2025,

Considérant la densité du trafic des véhicules lors de la sortie des classes,

Considérant qu'il convient de mettre en place, aux abords de l'école côté primaire une réglementation spécifique de la circulation pendant le temps de la sortie des élèves pour garantir leur sécurité et celle des bénévoles de l'association,

Considérant que le présent arrêté a pour objet le bon ordre et la sécurité publique,

### A R R E T E

- Article 1<sup>er</sup> : Le vendredi 19 septembre 2025, de 16 h 00 à 17 h 00, la circulation des véhicules à moteur sera interdite dans les rues suivantes :
- rue de la Clouze
  - rue du 14 juillet
  - rue des Petites Maisons
- sauf pour les véhicules dits « prioritaires » des forces de sécurité, de sûreté et de secours.
- Article 2 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers en installant toute la signalétique nécessaire.
- Article 3 : L'organisateur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.
- Article 4 : La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée au demandeur pour affichage sur le lieu de la manifestation.

Fait à Saint Ouen d'Aunis,

Le 11 septembre 2025

Le Maire,

